



**Mercredi 9 novembre 2005**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Avec le projet de Loi sur l'enfance et la jeunesse, Fribourg fait un pas important vers la mise en œuvre d'une politique globale en faveur des enfants et des adolescents. Il s'intègre également dans les objectifs d'une politique familiale globale. Bien accueilli lors de sa mise en consultation en 2004, le projet a été transmis au Grand Conseil, qui en discutera probablement lors du premier trimestre 2006.**

Coordonner les efforts des différents acteurs, délimiter les responsabilités et compléter les mesures de protection, c'est en substance ce que propose le Conseil d'Etat dans son projet de Loi sur l'enfance et la jeunesse. Ce projet se base essentiellement sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse, et sur la nouvelle Constitution cantonale.

### **Se donner les moyens de conduire une vraie politique de l'enfance et de la jeunesse**

Si l'on s'en tient à la définition des notions d'enfant (0 à 18 ans) et de jeune (13 à 25 ans) voulue par la loi, plus de 78'000 personnes (32% de la population) sont concernées dans le canton de Fribourg. Objectif prioritaire du Conseil d'Etat pour la législature en cours, la protection et la promotion de la jeunesse exige un cadre organisationnel adapté. Ainsi, la nouvelle loi requiert la constitution d'une Commission de l'enfance et de la jeunesse et la création d'un poste de délégué-e. Organe de consultation du Conseil d'Etat, la Commission a également pour tâche d'épauler le ou la délégué-e dans la réalisation des projets découlant des décisions politiques. Ces deux éléments, complétés par un Conseil des jeunes aux compétences renforcées, devraient permettre une prise en compte globale des problématiques liées à l'enfance et à la jeunesse. L'idée d'instituer un observatoire de la jeunesse a été abandonnée, suite à l'écho peu favorable obtenu lors de la consultation.

### **Promouvoir des interventions préventives et ciblées**

Une grande partie des organismes consultés ont demandé qu'une plus grande importance soit accordée à la prévention. Pour y répondre, le projet de loi introduit la notion d'action socio-éducative. Il s'agit notamment d'interventions ciblées sur des problématiques particulières, permettant d'intervenir avant qu'une situation ne se dégrade. Certains projets de ce type existent déjà actuellement. Par exemple, l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), qui voit l'intervention de spécialistes (assistants sociaux, psychologues, pédopsychiatres) dans le lieu de vie des enfants ou adolescents. Les actions socio-éducatives peuvent être offertes par des structures publiques et privées. C'est la DSAS qui assure une cohérence dans l'offre de ces mesures.

### **Une base légale pour les familles d'accueil**

Ces dernières années, les demandes de placements extra-familiaux sont en constante augmentation. Ainsi, à fin septembre 2005, 432 enfants ont été placés soit dans des institutions, soit dans des familles d'accueil. Avec le nouveau projet, on dispose maintenant d'une base légale pour ces dernières, qu'elles soient professionnelles ou non professionnelles.

En conclusion, le projet de Loi sur l'enfance et la jeunesse représente une base indispensable pour mener à bien une politique cohérente de la jeunesse, voulue également par la Constitution fribourgeoise. Il définit clairement les responsabilités des parents, des organismes publics et de la société en général en tenant compte d'un élément essentiel, mentionné dans l'art. 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

A travers la promotion d'un cadre de vie qui permet un développement optimal, ce projet vise toute la population des enfants et des jeunes. Il crée les bases nécessaires pour intervenir dans des situations difficiles.

### **Quelques chiffres à fin septembre 2005**

**2306** cas d'enfants ou jeunes sont actuellement suivis par le SEJ.

Depuis le début de l'année 2005 :

**726** nouveaux cas d'enfants ou de jeunes sont suivis par le SEJ

**301** enfants ont fait l'objet d'un placement par le SEJ en institutions

**131** enfants ont fait l'objet d'un placement par le SEJ dans des familles d'accueil.

A ce sujet :

**107** enfants sont actuellement placés dans **83 familles d'accueil autorisées**

**14** enfants sont actuellement placés dans une famille d'accueil professionnelle

**21** familles d'accueil non professionnelles potentielles sont en cours d'évaluation.

### **Contacts et informations**

Service de l'enfance et de la jeunesse, Stéphane Quéru, chef de service, tél. 026 305 15 30  
Direction de la santé et des affaires sociales, H.-J. Herren, secrétaire général, tél. 026 305 29 04

*Vous pouvez télécharger ce communiqué, la présentation en format power point, ainsi que le message et le texte du projet de loi sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) :*  
<http://admin.fr.ch/dsas/fr/pub/index.cfm>

*Nous mettons également à disposition sur ce site les archives des communiqués de presse 2004 et 2005.*